

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

DÉPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
NGAOUNDERÉ II

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

NGAOUNDERE II SUBDIVISION
COUNCIL

GENERAL OFFICE

**DECISION MUNICIPALE N°08 /DM/CAN2/SG/2026 PORTANT ATTRIBUTION DU
MARCHE POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX CENTRES PRESCOLAIRES
COMMUNAUTAIRES A YOUKOU ET DARA SALAM, DANS LA COMMUNE DE
NGAOUNDERE II**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE 2^{EME},
MAITRE D'OUVRAGE,**

Vu la constitution ;

Vu la loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'État ;

Vu le décret n°2007/117 du 24 Avril 2007 portant création de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré II^{ème} ;

Vu le décret n°2008/015 du 07 Janvier 2008 portant création de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré ;

Vu le décret n°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;

Vu le décret n°2001/012 du 29 décembre 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de régulation des marchés publics ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2007/117 du 24 Avril 2007 portant création de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré II^{ème} ;

Vu le Décret n° 2025/355 du 22 juillet 2025 portant nomination de Monsieur UM Donnacien, Administrateur Civil Principal aux fonctions de Préfet du Département de la Vina ;

Vu l'arrêté n°000102/A/MINDDEVEL DU 03 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 2, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua ;

Considérant le procès-verbal de la session d'ouverture des plis et proposition d'attribution de la commission interne de passation des marchés publics placée auprès de la Commune d'arrondissement de Ngaoundéré II^{ème} ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Groupement des Ets MOUSSA ABOUBAKAR et Ets ARABO est adjudicataire du marché pour la CONSTRUCTION DE DEUX CENTRES PRESCOLAIRES COMMUNAUTAIRES A YOUKOU ET DARA SALAM, DANS LA COMMUNE DE NGAOUNDERE II d'un montant 19 999 990 (Dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix) FCFA TTC.

Délai de livraison : Trois (03) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les prestations.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

NGAOUNDERE, 25 FEV 2026

LE MAIRE

Ampliations :

- ARMP/AD
- JDM/ARMP
- CIPM/CAN2
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES



Grissou Abana
Maire de la Commune
d'Arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème}

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

DÉPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
NGAOUNDÉRE II

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

NGAOUNDÉRE II SUBDIVISION
COUNCIL

GENERAL OFFICE

**COMMUNIQUE N°08/C/CANII/SG/2026 PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE
L'AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°02/AONO/CANII/CIPM/2026 DU 13/01/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
ET REHABILITATION DES ECOLES DANS LA COMMUNE DE NGAOUNDÉRE II
REPARTIS EN CINQ LOTS.**

**LOT 3 : CONSTRUCTION DE DEUX CENTRES PRESCOLAIRES COMMUNAUTAIRES A
YOUKOU ET DARA SALAM, DANS LA COMMUNE DE NGAOUNDÉRE II.**

Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré II^{ème}, Maître d'ouvrage
Communique :

Le Groupement des Ets MOUSSA ABOUBAKAR et Ets ARABO, BP : 00 Tignère, est
adjudicataire du marché relatif à la **CONSTRUCTION DE DEUX CENTRES
PRESCOLAIRES COMMUNAUTAIRES A YOUKOU ET DARA SALAM, DANS LA
COMMUNE DE NGAOUNDÉRE II**, objet du lot N°3 de l'avis d'Appel d'Offre National
Ouvert en procédure d'urgence N°02/AONO/CANII/CIPM/2026 DU 13/01/2026 pour un
montant de 19 999 990 (Dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent
quatre-vingt-dix) FCFA TTC.

Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de **Trois (03) mois** à
compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le
mandataire de ces Ets, est invité à se présenter dès diffusion du présent communiqué au
secrétariat du Maire de la Commune de Ngaoundéré II pour en recevoir notification.

Fait à Ngaoundéré, le _____

Le Maire

Maître d'ouvrage

AMPLIATIONS :

- ARMP/AD
- DDMM/MP
- CIPM/C NDERE II
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES



Abana
Maire de la Commune
d'Arrondissement de Ngaoundéré 2ème